

Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°2 »)

Réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 2020

AUDITEX

Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex

S.A.S. à capital variable
377 652 938 RCS Nanterre

B.E.A.S.

6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

S.A.S. au capital de 960 €
315 172 445 RCS Nanterre

Solocal Group

Société anonyme

204, rond-point du Pont de Sèvres
92100 Boulogne-Billancourt

Rapport complémentaire des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°2 »)

Réunion du Conseil d'administration du 8 septembre 2020

Aux Actionnaires de la société Solocal Group,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport du 3 juillet 2020 sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (l' « Augmentation du Capital Réservée n°2 »), réservée aux membres du comité ad hoc des porteurs d'obligations émises par la Société le 14 mars 2017 et à échéance au 15 mars 2022 (les « Obligations ») et à leurs affiliés, cessionnaires et ayant-droits, autorisée par votre Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, dans la 20^{ème} résolution.

Cette Assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2020 et pour un montant nominal maximum de 3 672 316,38 euros, sous réserve (i) de la réalisation des, ou de la renonciation aux, Conditions Suspensives (tel que ce terme est défini dans la 15^{ème} résolution de cette même Assemblée) et (ii) de la réalisation définitive de la réduction du capital visée à la 15^{ème} résolution de cette Assemblée. La levée des Conditions Suspensives et la réalisation de la réduction du capital non motivée par des pertes ont été constatées respectivement par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 7 août 2020 et par le Directeur Général de la Société en date du 31 août 2020.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 8 septembre 2020 de procéder à une augmentation du capital d'un montant nominal de 3 672 316,38 euros, par l'émission de 367 231 638 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune assortie d'une prime d'émission unitaire de 0,0254 euro, représentant un montant total de souscription de 13 000 000 euros. Les actions nouvelles seront libérées en totalité lors de leur souscription, par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société correspondant (i) à la commission de garantie en espèces dues aux bénéficiaires visés ci-dessus au titre de l'augmentation du capital en numéraire autorisée par l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, dans sa 18^{ème} résolution, et décidée par le Conseil d'administration du 9 septembre 2020, et/ou (ii) à la rémunération des bénéficiaires visés ci-dessus au titre de la restructuration.

Par ailleurs, le Conseil d'administration a par ailleurs donné tout pouvoir au Directeur Général de la Société pour procéder à la réalisation de l'Augmentation du Capital Réservée n°2, notamment aux fins d'arrêter la liste des bénéficiaires au sein de la catégorie définie ci-avant et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport complémentaire conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences sont notamment destinées à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées d'une situation financière intermédiaire de la Société devant être établie sous la responsabilité du Conseil d'administration, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale ;
- les informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et son montant définitif.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par votre Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020 et des indications fournies aux actionnaires.

En outre, la sincérité des informations chiffrées données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration et utilisées pour la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, appelle de notre part l'observation suivante :

Contrairement aux dispositions de l'article R. 225-115 du code de commerce applicable lorsque l'opération envisagée est effectuée plus de six mois après la clôture, le Conseil d'administration n'a pas établi de situation financière intermédiaire de la Société mais uniquement une situation financière intermédiaire consolidée. Les informations chiffrées présentées sont issues des comptes semestriels consolidés condensés relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2020.

Comme indiqué ci-dessus, en l'absence d'établissement d'une situation financière intermédiaire de la Société, le calcul de l'incidence de l'émission a été présenté sur la base des capitaux propres issus des comptes semestriels consolidés condensés au 30 juin 2020 et non sur celle de capitaux propres issus d'une situation financière intermédiaire de la Société.

Par ailleurs, le rapport complémentaire du Conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : comme nous l'avons indiqué dans notre premier rapport en date du 3 juillet 2020 présenté à l'Assemblée générale mixte du 24 juillet 2020, le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions à émettre et son montant, résultait, à la date d'établissement de ce premier rapport, des négociations entre la Société et ses créanciers sur un projet de modification du plan de sauvegarde financière accélérée de la Société (lui-même initialement arrêté, suite à l'ouverture le 9 mai 2014 d'une procédure de sauvegarde à l'égard de la Société, par le Tribunal de commerce de Nanterre) qui devait être approuvé le 13 juillet 2020 par le comité des créanciers et l'assemblée générale unique des obligataires et arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre au cours de la semaine du 27 juillet 2020 (le « Plan de Sauvegarde Modifié »). Le rapport complémentaire du Conseil d'administration ne présente pas non plus les éléments de justification du prix d'émission et de son montant, étant précisé que le Plan de Sauvegarde Modifié a été approuvé le 13 juillet 2020 par le comité des créanciers et l'assemblée générale unique des obligataires, et arrêté par le Tribunal de commerce de Nanterre en date du 6 août 2020.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, appréciée par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés.

Paris-La Défense, le 23 septembre 2020

Les commissaires aux comptes

AUDITEX

Membre du réseau Ernst & Young Global Limited

B.E.A.S.

Une entité du réseau Deloitte



Jeremy THURBIN

Jean-François VIAT